Mairie de Sains-Richaumont
Arrondissement de Vervins
Département de l'Aisne

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

Etaient présents : Mmes et Mrs VIEVILLE Jean-Pierre, DOUBLEMARD Annie, LAMOUREUX Vincent, RISBOURG Jean-Luc, MULET Xavier, PROISY Stéphanie, DUBREUCQ Geneviève, CHOPIN Christophe, ROY Josette,
Absents excusés : Mrs ITTELET Robert et ANUSET Jean-Marc.
Pouvoir : Mme COULLE Katia à Mr LAMOUREUX Vincent.
Absents : Mrs FOUCHER Loïc, BATTEUX Jean-François et Mme DROY Nathalie

Mme PROISY Stéphanie est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Béguinage Ruelle Lacroix-Cession gratuite de la parcelle communale AD n°1
- Projet salle culturelle- demande de subvention auprès de la région Hauts-de-France
- Mise en place du Régime Indemnitaire du RIFSEEP
- Synthèse des commissions
- Infos diverses
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance et donne lecture du pouvoir : Mme COULLE Katia à Mr LAMOUREUX Vincent, Mrs ITTELET Robert et ANUSET Jean-Marc sont excusés.
Mme PROISY Stéphanie est élue secrétaire de séance à l'unanimité.
Lecture de l'ordre du jour.
En ce qui concerne l'ordre du jour, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal présents deux points à ajouter :

- Mesure d'accompagnement du parc éolien de l'Arc en Thiérache
- CEJ durée de la convention entre la commune et la CCTC.

Les membres présents donnent leur accord à l'unanimité.

Le Maire pose la question de savoir si tous les membres du Conseil Municipal ont bien reçu le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2019, et s'il y a des remarques.
Pas de remarque. Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

Objet : Béguinage Ruelle Lacroix-Vente « à l'euro » des parcelles communales AD n°1, AD n° 312 et Ad n° 277 lieudit « la ruelle Lacroix » à la Société Coopérative Coop Logivam.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la Commune de SAINS-RICHAUMONT est propriétaire des parcelles AD n°1 contenant 14 048 m², AD n° 312 contenant 735 m² et AD n° 277 contenant 657 m², lieudit « la ruelle Lacroix ».

Considérant, que les parcelles **AD n°1, AD n° 277 et AD n° 312** propriétés foncières :

La parcelle **AD n°1** a fait l'objet d'une exploitation agricole jusqu'au terme du bail consenti à Mr HINCELIN Luc résilié en mars 2018 ;

Qu'il ne subsiste aucun bail sur ces biens appartenant au domaine privé de la commune et qu'ils sont donc librement cessibles.

Considérant, les démarches entreprises par la Commune, notamment avec la société Coopérative Coop Logivam et les Services de l'Etat, pour conférer à ces parcelles le caractère de terrain constructible en vue d'édifier un ensemble de logements pour les personnes âgées, sous forme de béguinage ;

Considérant, la nécessité désormais, compte tenu de l'avancement du projet, d'autoriser la société Coopérative coop Logivam à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en vue d'édifier sur ces parcelles :

- 25 logements séniors et une salle d'activités commune ;
- 10 lots de terrains à bâtir pour favoriser l'habitat des jeunes ménages ;
- des équipements de viabilisation nécessaires ;
- de la voirie.

Considérant, que la cession gratuite « à l'euro » du foncier communal permettra de contenir le montant des loyers à venir au bénéfice des futurs habitants ;

Considérant, l'avis des services fiscaux : n'est plus requis.

Délibéré, décide à l'unanimité :

- Autorise Mr le Maire à signer toute promesse, tout acte de vente des parcelles AD n°1 d'une contenance de 14 048 m², AD n° 312 d'une contenance de 735 m² et AD n° 277 d'une contenance de 657 m² lieudit « la ruelle Lacroix » au bénéfice de la Société Coopérative Coop Logivam., dont le siège est 6 rue du Mont Revers à Soissons, en vue d'édifier un béguinage de 25 logements et équipements communs, un

ensemble de 10 lots à bâtir, des équipements de viabilisation nécessaires ainsi que de la voirie , à l'euro,

- Autorise le dépôt de toute autorisation d'urbanisme sur ces parcelles, pour ledit projet,

- Confie la rédaction des actes à Maître Thomas GIEY Notaire à SAINS-RICHAUMONT.

Objet : Projet salle culturelle- demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France dans le cadre de la MESURE GUICHET 7.4a du FEADER

Le Maire propose de solliciter de la Région Hauts-De-France, pour le projet « Construction d'une salle des fêtes et culturelle » une subvention au titre de la MESURE GUICHET 7.4a du FEADER, consacrée à « l'amélioration et développement de l'offre de service en milieu rural » Coût : 1 219 767.00 euros, soit 1 463 720.40€ TTC.

- **PLAN DE FINANCEMENT**

- Enveloppe Globale : 1 259 017.80€ HT
  1 497 675.00€ TTC
- Comprenant :

- Coût travaux 1ère tranche hors VRD	1 236 310.00€
- Coût AMO	5 490.00€
- Coût relevé topographique	662.50€
- Coût achat de terrain	10 955.30€
- Coût étude géotechnique	5 600.00€
- **Coût Total du projet HT**	**1 259 017.80€**

Subvention Région	**188 852.67€**
DETR	381 856.23€
API	314 754.45€
Autofinancement	373 554.45€
Cout Total du projet HT	**1 259 017.80€**

Début de travaux : 01/07/2019
Fin de travaux : 31/01/2020
Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le projet « Construction d'une salle des fêtes et culturelle » ;
- Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la MESURE GUICHET 7.4a du FEADER, consacrée à « l'amélioration et développement de l'offre de service en milieu rural » ;
- S'engage à financer le projet selon le plan de financement ci-dessus ;

- Dit que la dépense sera inscrite au budget Primitif 2019 en section d'investissement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet ci-dessus.

Objet : Mise en place du Régime Indemnitaire du RIFSEEP

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire. Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire sont définies dans la circulaire du 5 décembre 2014.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP (**R**égime **I**ndemnitaire tenant compte des **F**onctions, des **S**ujétions, de l'**E**xpertise et e l'**E**ngagement **P**rofessionnel) et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'**I**ndemnité de **F**onctions, des **S**ujétions et d'**E**xpertise liée au poste de l'agent (IFSE)
- Le **C**omplément **I**ndemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

- L'IFSE, (**I**ndemnité de **F**onctions, des **S**ujétions et d'**E**xpertise liée au poste de l'agent), part obligatoire

La fiche de poste sert à définir les fonctions, sujétions et expertises retenues dans le cadre de la cotation des postes.

La cotation effectuée, chaque poste est classé dans un groupe

La répartition des fonctions au sein des différents groupes est réalisée sur la base de critères objectifs, fixés dans le décret du 20 mai 2014.

Ces critères sont les suivants :

- L'encadrement, la coordination ou la conception;
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;
- Les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste.

Cette indemnité peut être revue lors d'un changement de fiche de poste, en cas de changement de grade. En l'absence de changement de fonctions, cette indemnité doit être revue à minima tous les 4 ans.

- LE CI (Complément Indemnitaire), une part facultative

Cette seconde prime intégrée au RIFSEEP, facultative, permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Lorsqu'il est mis en œuvre, ce complément indemnitaire est versé annuellement, en une ou deux fractions ou mensuellement.

Sont alors appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail Au regard des critères fixés pour l'entretien professionnel.

Cette part doit être significative pour être opérante. Les attributions individuelles sont comprises entre 0 et 100% d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions.

Il y a lieu de déterminer :

- une enveloppe budgétaire pour mettre en place ce dispositif
- La périodicité du versement du complément indemnitaire (le cas échéant)
- La suspension ou le maintien en cas d'absence

M. Le Maire donne des explications sur ce sujet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- une enveloppe budgétaire de 15 000€
- le versement annuel du Complément Indemnitaire
- le maintien en cas d'absence

Objet : Mesure d'accompagnement du parc éolien de l'Arc-en-Thiérache

Le Maire indique que dans le cadre des mesures d'accompagnement du parc éolien de l'Arc-en-Thiérache, situé sur les communes de Chevennes, Lemé et SAINS-RICHAUMONT, la Société ARC-EN-THIERACHE va participer au financement de projets de rénovation énergétique sur le territoire de la Commune de SAINS-RICHAUMONT à hauteur de 60 000.00€.

Le Conseil Municipal accepte le versement de 60 000.00€ qui sera porté au budget primitif 2019.

Objet : Annule et remplace - Signature du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) COMMUNE / CCTC Délibération 002-210206439-20190528-201903066-DE reçu en Sous-Préfecture de VERVINS le 04/06/2019 concernant le même objet.

Une erreur matérielle ayant été commise concernant la durée du CEJ, la délibération 002-210206439-20190528-201903066-DE reçu en Sous-Préfecture de VERVINS le 04/06/2019 concernant le même objet est annulée.

Monsieur Le Maire indique que dans le cadre de l'exercice de la compétence «Coordination d'une politique de développement social et culturel en direction de l'enfance, de l'adolescence et de la famille», la Communauté de communes assure la coordination administrative et financière à l'échelle du territoire intercommunal du Contrat Enfance - Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne CAF et la Mutualité Sociale et Agricole de Picardie MSA, ou tout autre dispositif similaire qui viendrait s'y substituer, et du plan

partenarial local (PPL) signé avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).
Il rappelle que la Communauté de communes a la charge de la préparation, de la signature et du suivi administratif et financier du CEJ et du PPL. Outre ses propres actions, l'initiative et la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de ces contrats et les investissements nécessaires à leur réalisation restent de la compétence des acteurs locaux, associations et /ou collectivités publiques.
A ce titre, si des subventions ou prestations sont allouées, la Communauté de communes perçoit l'ensemble des fonds pour les activités retenues et financées dans le cadre de ces contrats. Elle doit ensuite reverser aux porteurs d'actions la part qui revient à chacun, suivant les directives des partenaires financiers, et après la vérification du bilan quantitatif/qualitatif et financier fourni.
Par ailleurs, il précise que le CEJ est arrivé à échéance au 31 décembre 2018 et qu'il y aura donc lieu, en 2019 de signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019/2022, avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale
Agricole (MSA) en co-signature avec les porteurs de projets.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à cosigner avec les porteurs de projet le Contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période **2019/2022** ainsi que tout document s'y rapportant (schéma de développement, conventions avec les porteurs de projet…)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec chacun des porteurs de projets des conventions prévoyant les modalités de perception et de reversement des subventions entre ces porteurs de projets et la Communauté de Communes pour le contrat enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne et la Mutualité Sociale et Agricole de Picardie, et tout plan partenarial local, en cours ou à venir, signé avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Synthèse des commissions

M.LAMOUREUX, en charge de la commission « communication et information » indique que la société DELTA COM a proposé une mise à jour des panneaux directionnels internes à la commune. Cette dernière s'est entretenue avec les commerçants et artisans pour une actualisation de leur signalétique. Un travail de réactualisation a également été fait sur les signalétiques administratives.

Les panneaux devraient être remis à jour courant de cet été.

M. VIEVILLE indique que la prochaine réunion du PLU est reportée au 3 juillet, elle portera sur le patrimoine de la commune.

Concernant la salle culturelle, le permis de construire va prochainement être déposé, s'en suivront les appels d'offres.

Infos diverses

Le Maire donne lecture des courriers reçus de :

Groupe VALECO reçu le 24 mai 2019 concernant une proposition de mise en place d'une centrale solaire au sol.

Métier de l'Artisanat et l'ADMR concernant une demande de subvention.

L'Amicale du Personnel Communal, de l'Espoir de SAINS-RICHAUMONT et la Sté de chasse pour remercier la municipalité du versement de la subvention communale.

Le Maire indique que :
Le mariage de Mr Julien HARBOUX et Louise DUBREUCQ sera célébré 29 juin 2019 à 16 heures à l'église St Martin.

Une remise de prix sera faite le 29 juin 2019 aux élèves de CM2 rentrant en 6ème.

La fête du haut aura lieu les 13/14/15 juillet.

Le CCAS organise pour les jeunes du village, un déplacement au parc de Bagatelle prévu le 22 août 2019. Les inscriptions sont en cours en mairie jusqu'au 05 juillet 2019.

Questions diverses

Christophe CHOPIN s'interroge sur l'entretien des chemins ruraux. M. VIEVILLE indique que Pascal Grouselle est en charge de cet entretien, il conviendra de le rappeler.

Vincent LAMOUREUX indique que l'inauguration de la place du bleuet de France aura lieu le samedi 9 novembre.

Il informe l'assemblée que suite à la formation des élus à laquelle il a assisté, la période pré-électorale débute le 1er septembre 2019.

M. LAMOUREUX alerte également sur la dangerosité du passage piéton situé dans le virage de la rue du Général de Gaulle en face du n°24. Il conviendrait de revoir la signalétique ou son emplacement.

Mme DOUBLEMARD propose de créer des places parkings supplémentaires le long des vestiaires du stade, sur la partie engazonnée, pour le personnel du syndicat scolaire ou enseignants de l'école pour désengorger le parking existant.

Concernant les travaux de voirie en cours sur la rue du Général de Gaulle, M. Viéville indique qu'une bande centrale rouge d'environ 10 cm sera mise en place afin de bien séparer les deux voies de circulation.

Séance levée à 21h50